

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30
AOÛT 2021 A 20 H 30**

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent - DRÉON Sylvie - BROUSSOLLE Alain – JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – MOREIRA Marissa - PARILLAUD Yoann - REYGNER Laure

Absents : MARSALLON Olivier (procuration à DRÉON Sylvie) - RATHONIE Méric (procuration à GALINON Éric)

Secrétaire de séance : PARILLAUD Yoann

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 15 juin 2021.

Décision modificative n°1 – Ouverture et virement de crédits budget Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
Emprunt			Art. 1641	- 16 897.84
Subvention Etat (DETR)			Art. 1341-113	6 860.77
Subvention Etat (DETR)			Art. 1341-93	10 037.07
Virement de la Section Fonctionnement			Art. 021	6 000.00
Travaux Ecole communale	Art. 21312 - 113	6 000.00		
	TOTAL	6 000.00 €	TOTAL	6 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Virement vers Section Investissement	Art. 023	+ 6 000.00		
Entretien voirie	Art. 615231	- 6 000.00		
	TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Renouvellement de contrat d'un agent de services polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de l'agent de services polyvalent dans les conditions ci-après, à compter du 01 septembre 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de l'agent de services polyvalent à compter du 01 septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25 heures hebdomadaires variable selon les besoins.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce renouvellement.

Recrutement d'un agent de services polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent de services polyvalent dans les conditions ci-après, à compter du 01 septembre 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de recruter un agent de services polyvalent à compter du 01 septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures hebdomadaires variable selon les besoins.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Tarif de location et caution du matériel de sonorisation.

Au vu des dernières dégradations du matériel de sonorisation lors d'une location de la salle polyvalente, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de racheter du nouveau matériel.

En effet, des devis ont été demandés pour la réparation du matériel ainsi que pour l'achat d'une nouvelle sonorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis proposés par la société « TERRE DE SON » SARL KCE ELECTRONIQUE 19 pour l'achat du nouveau matériel de sonorisation.
- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de la caution pour le matériel de sonorisation à 1 500 € et le tarif de location à 100 €.

Tarifs de location et caution de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de location et caution de la salle polyvalente suite aux dernières dégradations qui ont été constatées lors d'un état des lieux après la location de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire.
- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de location de la salle polyvalente à :
 - 200 € pour les habitants de la commune
 - 450 € pour les personnes extérieures (hors commune)
 - Gratuit pour les associations de la commune
 - 200 € pour les associations de la communauté de communes Midi Corrézien
- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de la caution de la salle polyvalente à 1 000 €. Une caution annuelle sera demandée aux associations de la commune qui l'utilisent régulièrement.

Tarifs de location et caution de la salle Ados.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer des nouveaux tarifs pour la location et la caution de la salle Ados.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le tarif de location de la salle Loisirs Ados, à 30 € pour les habitants de la commune.
- à 80 € pour les personnes extérieures à la commune.

Une caution de 150 € sera demandée à chaque location ainsi qu'une attestation d'assurance, et la remise de la convention et du règlement intérieur signés par le preneur.

Décision modificative n°2 – Ouverture de crédits budget Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
Dons et legs en capital			Art. 10251-127	75 000.00
Autre bâtiments publics	Art. 21318-127	75 000.00		
	TOTAL	75 000.00 €	TOTAL	75 000.00 €

Convention d'assistance technique.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Espaces Publics.

Monsieur le Maire expose,

La présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération « Aménagement des espaces publics de la traverse du bourg (Route départementale n°15) ».

Les différents éléments constitutifs de la mission sont :

- Les études d'opportunité et de faisabilité technique
- L'élaboration du cahier des charges
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase d'études
- L'assistance pour la mise en place des entreprises travaux
- Les phases d'assistance pour le suivi des travaux
- L'assistance pour le suivi des opérations de réception des ouvrages

Considérant qu'il apparaît nécessaire à la commune de confier cette mission à Corrèze Ingénierie,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confié à Corrèze Ingénierie la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- AUTORISE à cet effet, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique
- DIT que les crédits correspondants à cette prestation seront inscrits au budget principal de la collectivité.

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire : PARILLAUD Yoann

Le Maire : Éric GALINON